

	<p><b>DOSSIER N° DP 035253 24 U0147</b> Dossier déposé incomplet le 18 Décembre 2024</p> <p><b>Adresse des travaux :</b> 14 rue de Rennes 35140 Saint-Aubin-du-Cormier cadastré : AI119</p> <p><i>(À rappeler dans toute correspondance)</i></p>
<p><b><u>OBJET : ATTESTATION DE REJET TACITE d'une demande de Déclaration préalable</u></b></p>	<p><b>DESTINATAIRE</b> Monsieur Florent BRIONNE 14 rue de Rennes 35140 SAINT AUBIN DU CORMIER</p>

Monsieur,

Vous avez déposé le 18/12/2024 à la mairie de SAINT AUBIN DU CORMIER , une demande de déclaration préalable - constructions, travaux, installations et aménagements non soumis à permis.

Par courrier en date du 13/01/2025, je vous ai demandé de bien vouloir compléter votre dossier par les pièces suivantes :

**Cerfa DP :**

Rubrique descriptif :

- Compléter les matériaux prévus pour le projet (façades, toiture).
- Indiquer les teintes du coloris prévus pour tous les éléments du projet.
- Indiquer hauteur, largeur, longueur.

**DP02. Plan de masse coté dans les 3 dimensions : [Art. R.431-36 b) du code de l'urbanisme]**

Matérialiser le projet en respectant l'échelle.

Indiquer les distances entre le projet et toutes les limites de l'unité foncière.

Indiquer la distance entre le projet et le ou les bâtiments existants.

**DP03. Plan en coupe précisant l'implantation de la construction [Article R. 431-10 b) du code de l'urbanisme]**

**DP06. Document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet dans son environnement [Art. R. 431-10 c du code de l'urbanisme]**

**DP07. Photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme]**

**DP08. Photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme]**

L'ensemble des pièces n'ayant pas été adressé à la mairie de Saint-Aubin-du-Cormier dans le délai de trois mois à compter de la réception de la demande de pièces, vous êtes réputé avoir renoncé à votre projet.

Conformément à l'article R\*423-39 b) du Code de l'Urbanisme, votre demande a donc fait l'objet d'une décision de **rejet tacite le 15/04/2025.**

Vous pouvez redéposer une nouvelle demande si vous souhaitez réaliser votre projet.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.



Fait à Saint-Aubin-du-Cormier

Le 23 avril 2025

Yves LE ROUX, adjoint au maire

---

**INFORMATIONS À LIRE ATTENTIVEMENT**

---

**DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS**

Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification ; par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'État, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).